

ERRATUM CONCERNANT LE DOSSIER D'ARRET DU PLU DE CHAINGY

Plusieurs erreurs ont été remarquées dans le dossier de Plan Local d'Urbanisme de Chaingy postérieurement à son arrêt du 02 juillet 2019, et antérieurement au lancement de l'enquête publique qui se déroulera du 16 mars au 17 avril 2020.

Enumérées ci-dessous, elles feront l'objet d'une correction au stade de l'approbation de ce dernier :

- RAPPORT DE PRESENTATION / Erreur de la surface concernant la ZA des Pierrelets en page 140 : mentionnant 5 ha de surface existante et 1.2 ha d'extension, en lieu et place de 54 ha de surface existante et 10.2 ha d'extension.
- RAPPORT DE PRESENTATION page 21 – < 1.1.2 Contexte administratif > : la commune fait bien partie d'un EPCI – la < Communauté de Communes des Terres du Val de Loire >
- RAPPORT DE PRESENTATION page 24 – < 1.2.1 Le SCoT > : préciser que le PADD en phase de finalisation est bien celui du SCoT.
- REGLEMENT chapitre 3 zone Ui page 38 – il est fait référence dans le paragraphe ci-dessous à une annexe non présente au sein du document du PLU, à savoir le règlement départemental de défense extérieure contre l'Incendie.

Extrait du règlement du PLU révisé en phase arrêt

- **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Sauf indications particulières portées sur les documents graphiques, les constructions doivent être implantées à une distance d'isolement minimum conforme au document en annexe ; cette distance peut être inférieure en cas d'implantations d'équipements publics liés aux divers réseaux.

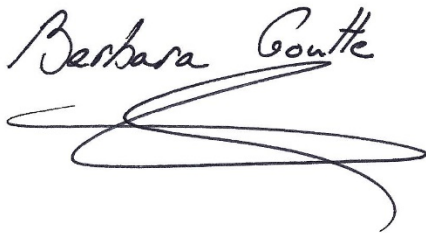
Il est proposé d'indiquer la règle évoquée en annexe, provenant du règlement départemental en page 20, directement dans le corps du règlement du PLU zone Ui comme indiqué ci –dessous :

4.3 Les distances d'isolement

Afin d'éviter la propagation de l'incendie d'un bâtiment à un autre lorsqu'ils ne sont pas accolés, une distance d'isolement minimum est nécessaire. Les grilles de dimensionnement prévues en annexes retiennent, selon les cas, les distances minimales de 4 et 8 mètres. Cet isolement doit être libre de tout stockage et sans aucune construction. Lorsqu'aucune DECI n'est imposée, cette distance peut être portée à 12 mètres minimum.

Fait à Angers, le 13 mars 2020

Barbara GOUTTE urbaniste gérante Atelier Urbago

Handwritten signature of Barbara Goutte in black ink, featuring a stylized, flowing script.